



HAL
open science

Retour des Noirs et des hommes de couleur vers Haïti ?

Olivier Caudron

► **To cite this version:**

Olivier Caudron. Retour des Noirs et des hommes de couleur vers Haïti ?. *Ecrits d'Ouest*, 2017, 25, p.135-142. hal-02496575

HAL Id: hal-02496575

<https://hal.science/hal-02496575v1>

Submitted on 3 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RETOUR DES NOIRS ET DES HOMMES DE COULEUR VERS HAÏTI ? Sur une lettre envoyée de New York à La Rochelle, via Rochefort, en 1804

*par Olivier CAUDRON
archiviste-paléographe
inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche*

La paix conclue en mars 1802 à Amiens avec le Royaume-Uni, Bonaparte a les mains libres pour s'occuper des colonies : il confirme, par la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802), l'esclavage sur les territoires restitués à la France, soumet la Guadeloupe dans le sang et tente de reprendre le contrôle de Saint-Domingue où il a expédié dès la fin de 1801 le général Leclerc. Mais Rochambeau, qui a succédé à Leclerc mort de maladie, échoue à vaincre Jean Jacques Dessalines et doit ordonner l'évacuation des forces françaises, prélude à la proclamation par le général noir, le 1er janvier 1804, de l'indépendance d'Haïti. Mais entre-temps, les hostilités ont déjà repris avec les Anglais.

Revenant pour partie à la législation pré-révolutionnaire, celle de 1777, Bonaparte interdit également l'entrée en France aux noirs, mulâtres et autres gens de couleur, à moins qu'ils ne soient « au service » ou pourvus d'une autorisation (arrêté du 13 messidor an X, 2 juillet 1802). Cette population se réduit du reste fortement en métropole, en raison sans doute de retours vers Saint-Domingue. Estimé de source officielle en 1782 à 4 à 5000 personnes, nombre que les recherches biographiques actuelles vont sans doute permettre de réévaluer à la hausse¹, l'effectif des « individus noirs et de couleur » s'établit en l'année 1807 à 1295, s'il faut en croire l'enquête réalisée par les maires à la demande du ministère de la Police générale ; il faudrait cependant ajouter à ce chiffre 300 à 400 personnes présentes en divers lieux non ou incomplètement comptabilisés, ce qui amène à un total de 1600 à 1700 individus². Les sang-mêlé s'y révèlent presque aussi nombreux que les Noirs.

La composition de cette population rémanente a été largement reconfigurée par les événements survenus dans les colonies d'Amérique pendant la période révolutionnaire et les années qui ont suivi : elle comporte désormais des « réfugiés », des « déportés » et au total, comme à Rochefort, un nombre non négligeable de soldats réformés ou retraités, y compris des officiers³. Noirs et personnes de couleur sont souvent indésirables aux yeux des autorités, qui se méfient en particulier de ces militaires déclassés et désœuvrés. L'idéal d'intégration et de promotion qu'a pu nourrir le service des armes pendant la dernière décennie du XVIII^e siècle appartient désormais, pour une large part, au passé. De surcroît, les soldats noirs ou de couleur

¹ Erick NOEL, dir., *Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne*, Genève, Droz, 2011, vol. 1. Deux autres volumes sont à paraître.

² Michael D. SIBALIS, « Les Noirs en France sous Napoléon : l'enquête de 1807 », dans Yves BENOT et Marcel DORIGNY, dir., *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises : 1802*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, pp. 95-106.

³ Cf. Bernard GAINOT, *Les officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire : 1792-1815*, Paris, Karthala, 2007.

sont facilement considérés comme des traîtres en puissance.

La tentation du retour peut en être d'autant plus forte, d'autant qu'Haïti indépendante devient un « point de ralliement ». Début avril 1804, le gouvernement français est ainsi informé « qu'un grand nombre d'hommes de couleur demandent des passeports pour les Etats-Unis d'Amérique », d'où ils comptent s'embarquer ensuite pour les colonies françaises. La réponse est alors de ne plus leur délivrer de passeport⁴.

C'est dans ce contexte qu'une missive écrite le 1^{er} mai 1804 à New York va préoccuper pas moins de quatre ministères du nouvel empire français, de juin à septembre 1804⁵. Ecrite par un certain Delair à l'attention de « Monsieur Levasseur, Américain⁶, chef de bataillon demeurant à La Rochelle », la lettre va voyager jusqu'à Bordeaux sur le navire américain le *New York* du capitaine Pellow, parvenir à Blondin, dit Cascaret, traiteur à Rochefort, être remise par lui à un dénommé Domingue qui, joignant une lettre d'accompagnement, confie le courrier, le 21 juin 1804, à Casimir⁷, traiteur rochefortais ami de Philippe, cuisinier chez Mademoiselle Fradin à La Rochelle. Ainsi, sans doute pour éviter le prix du port, quatre hommes de couleur se sont fait passer la lettre, qui cependant aboutit au final à un homonyme du destinataire, un Levasseur également militaire. Ce capitaine du 79^e régiment en garnison à La Rochelle, remet dès lors le document reçu par erreur au délégué rochelais du commissaire général de police de Bordeaux. En voici le texte.

Newiork, le 1er mai 1804⁸

Mon cher Levasseur

Je profite de l'occasion du capitaine Pellow, commandant le navire le Newyork sur lequel j'ai passé aux Etats-Unis.

Tu seras sans doute étonné, mon ami, d'apprendre que je suis toujours en cette ville après l'ardent désir que j'ai toujours manifesté de me rendre au sein de ma patrie. Mais les circonstances, dont on ne peut prévoir qui maîtrise et commande nos passions, ne m'ont pas permis de remplir mes vues jusqu'à ce moment.

Premièrement, en arrivant sur ce continent, j'ai été très incommodé tant par la fatigue de la mer que par la mauvaise nourriture du bord. Or je crus prudent et même nécessaire de me rafraîchir pendant quelque temps et prendre quelque repos avant de

⁴ Bernard GAINOT, *op. cit.*, p. 105.

⁵ Le dossier concernant l'affaire évoquée ici figure dans : Archives nationales, F⁷ 8075. Le même carton comprend également le recensement de 1807 pour la moitié nord de la France, y compris l'« Etat des Noirs et gens de couleur résidant dans le département de la Charente-Inférieure au 17 octobre 1807 ».

⁶ Les « Américains » proviennent des colonies françaises d'Amérique.

⁷ Il s'agit probablement de François Casimir, « cuisinier, homme de couleur », qui se marie à Rochefort le 8 messidor an VII, 28 juin 1799, à l'âge de 30 ans (information communiquée par Denis Gandouet).

⁸ Pour faciliter la compréhension du document, l'orthographe est corrigée et modernisée, à l'exception des noms de lieux.

me mettre en mer. Dans cet intervalle, Mme Lacoste que j'ai vue ici m'a appris que mes neveux et nièce étaient à Charleston. Tu sais combien je leur suis attaché et combien partout je désirerais les avoir avec moi. Je leur ai écrit à ce sujet, j'attends leur réponse à chaque instant.

Tel qu'il soit, je partirai par le premier navire armé qui fera voile pour cette colonie. Il y a une trentaine d'Américains tant de Saint Domingue que des îles du Vent qui m'ont promis et désirent faire la traversée avec moi. Alors nous serons à même de nous défendre contre les corsaires français qui capturent tous les Américains qu'ils rencontrent sur les côtes de Saint Domingue. On nous assure même qu'ils pendent tous les hommes de couleur et noirs qu'ils prennent sur ces bâtiments. Tout cela, mon ami, ne nous effraie nullement : les personnes telles que nous ne doivent jamais se laisser prendre, surtout par leurs bourreaux.

Le gouvernement d'Ayiti vient de donner de nouvelles preuves de sa bienveillance en facilitant la rentrée de ses habitants, en offrant au capitaine américain 40 gourdes pour le passage de chaque personne de couleur et noire qu'il amènera dans la colonie. Les Anglais, par un arrangement avec le gouvernement d'Ayiti, viennent d'envoyer à Saint Domingue 3500 hommes de couleur et noirs qui étaient prisonniers à la Jamaïque ; les mêmes mesures ont été prises pour ceux qui sont dans les prisons d'Angleterre. Après des mesures aussi sages, il n'y a pas de doute que sous peu cette colonie jadis si florissante se repeuplera de ses anciens habitants. Alors ils seront à même de résister contre tous ceux qui oseraient les attaquer.

Voilà une occasion favorable qui se présente, soit pour Lanber ou quelqu'autre de nos amis qui aurait de l'argent. Ils pourront s'adresser à ce capitaine qui les prendra sans passeport. Ce sont des occasions qui se rencontrent rarement. Il est à Bordeaux maintenant, Desmangue⁹ leur indiquera.

Adieu, mon cher Levasseur, je t'embrasse de tout mon coeur, ainsi que mon ami Lanber et son aimable épouse. Tout à toi.

J. F. Delair

Bien des choses obligantes de ma part à notre ami Domingue, sa femme et tous camarades qui sont en cette ville. Dans tel endroit que soit mon ami Fenette, donne-lui de mes nouvelles et assure-le de mon sincère attachement¹⁰.

⁹ Le ministère de la police va confondre ce Desmangue avec Domingue, mentionné un peu plus bas dans la lettre, alors qu'il s'agit très vraisemblablement de deux personnes distinctes.

¹⁰ Il semble qu'il faille lire « Fenette ». Bernard GAINOT, *op. cit.* p. 186, signale les noms de Penette, chef de bataillon, et Levasseur, capitaine d'infanterie de première classe, dans la « Liste nominative des officiers noirs et de couleur employés en ce port », Rochefort, 30 prairial an X, 19 juin 1802 (Service historique de la Défense, armée de Terre, Xi 80, compagnies d'hommes de couleur). Est mentionné également dans cette liste Joseph Domingue, dit Hercule, ou José Hercules Dominguez, né à La Havane, futur chef du bataillon des Pionniers noirs en Italie et homonyme de notre Domingue.

Le policier s'empresse donc, le 26 juin, d'envoyer des extraits de la lettre au commissaire de police de Bordeaux ainsi qu'au « grand juge ministre de la Justice », en dénonçant « de nouvelles preuves de la perfidie du gouvernement anglais et de ses manoeuvres machiavéliques dans nos colonies ». Les renseignements qu'il transmet à Bordeaux doivent permettre au commissaire de prendre les dispositions nécessaires à l'encontre du capitaine américain.

Le 7 juillet, le ministre de la Justice (division de la Police secrète) demande au ministre de la guerre, maréchal Berthier, des informations sur un chef de bataillon nommé Levasseur, signalé « comme entretenant une correspondance dont le but est de faire embarquer les hommes de couleur qui sont en France, pour les transporter à Saint Domingue ». Il donne également, trois jours plus tard, des instructions au commissaire général de police de Bordeaux : « Vous devez faire interroger ce capitaine [Pellow] s'il est encore à Bordeaux, mais avant de le mander devant vous il serait utile de prendre des informations sur le projet qui lui est imputé. Vous pourriez même, pour vous assurer de ses dispositions, le faire sonder par un homme adroit qui se présenterait à lui comme ayant eu connaissance des facilités qu'il procure et qui témoignerait le désir d'en profiter ».

Entre-temps, le préfet du département de la Gironde a prévenu le ministre de la Marine et des Colonies, Decrès, qui avise dès lors, le 12 juillet, le ministre de la Police générale, Fouché : « il paraîtrait que les Noirs qui se trouvent en France sont invités au nom de Dessalines à passer à Saint Domingue et que des mesures ont été prises pour leur procurer des moyens de passage sur les navires américains qui abordent dans nos ports. [...] Le préfet de la Gironde annonce qu'il a pris les précautions nécessaires pour empêcher le résultat de ces manoeuvres. Quoique la sortie des Noirs qui sont en France me paraisse peu susceptible d'exciter la sollicitude du gouvernement, je n'ai pas moins cru nécessaire de vous en aviser ».

Le 7 août, le délégué du commissaire général de police à La Rochelle est en mesure, grâce aux informations procurées par le commissaire de police de la ville de Rochefort, de renseigner le ministre de la Police générale sur la chaîne de transmission du courrier new-yorkais. « Blondin dit Cascaret est un homme de couleur, traiteur de cette ville, fort honnête homme », Domingue « un homme de couleur connu », Casimir « autre nègre [...], un traiteur estimé » ; quant à Delair, c'est un « noir, ancien déporté, connu ici [à Rochefort] avantageusement »¹¹. Le policier rochelais a par ailleurs identifié le destinataire du courrier, donne son avis et propose les mesures que la prudence lui paraît devoir dicter :

« Le nommé Levasseur est un homme de couleur qui paraît avoir servi à Saint Domingue et y avoir en effet eu le grade de commandant de bataillon. Aujourd'hui, il est chargé des signaux à la vigie de la pointe de Chef de Baie à

¹¹ Delair (serait-ce un officier ?) est donc l'exemple d'un Noir parti rejoindre Haïti via les Etats-Unis, après avoir séjourné à Rochefort comme déporté.

l'entrée de la rade de La Rochelle, conjointement avec un autre homme de couleur nommé Lambert dont il est aussi fait mention dans la lettre de Newyorck. Je n'ai pas eu plutôt appris ces détails que je me suis empressé d'écrire au commissaire de marine de ce port pour l'en informer et l'inviter à prendre à l'égard de ces deux individus, chargés d'un poste aussi important, les mesures que la prudence lui suggèrera en attendant que j'aie reçu les ordres de Votre Excellence.

Je suppose que l'administration du port de Rochefort autorisera son commissaire ici à remplacer de suite lesdits Levasseur et Lambert et à les faire conduire par devers moi. J'ordonnerai alors leur détention jusqu'à ce que Votre Excellence m'ait fait connaître ses intentions.

Je me permettrai d'observer à ce sujet que, quand bien même on ne pourrait pas faire précisément un crime à ces deux individus d'une lettre qui ne produit en effet aucune preuve certaine de connivence et d'intention coupable de leur part, leur remplacement au poste qu'ils occupent ne m'en paraîtrait pas moins une mesure indispensable et impérieusement prescrite par la prudence.

Un poste duquel ne dépend rien moins que la sûreté de l'escadre mouillée à l'île d'Aix (cette escadre est en ce moment de cinq vaisseaux de ligne, de trois frégates et d'une corvette, et peut d'un jour à l'autre devenir encore plus nombreuse), un tel poste, dis-je, ne doit certainement en aucune manière être confié, dans les circonstances présentes, à des hommes de couleur, ne s'élevât-il d'ailleurs sur leur compte aucune autre prévention défavorable que celle de leur sang et de leur origine ».

Effectivement, Levasseur est renvoyé de son service, sur ordre du ministre de la Marine adressé au préfet maritime de Rochefort. Le général Dumuy, commandant la 12e Division militaire, a du reste rendu auprès du ministre de la Guerre « un mauvais témoignage » sur le personnage : Levasseur, écrit le général, « est jeune, paraît très insouciant et par sa manière d'être fort grossier et fort malhonnête. Il a l'air peu content de son état. Il a servi à Saint Domingue sous les généraux Rochambeau et Lavaux et a été nommé chef de bataillon sur le champ de bataille, par ce dernier, dans une affaire où il commandait un corps de troupes, mais il ne conserve que le titre de capitaine. Il a été déporté en France il y a sept à huit ans, a fait partie de l'expédition de l'amiral Gantheaume, étant embarqué sur une frégate, et est du nombre de ceux qui furent renvoyés de Toulon à Rochefort sous prétexte, dit-il, qu'on vous aurait rendu compte qu'ils avaient refusé d'embarquer pour l'Egypte¹². [...] J'ai donné ordre au général Fuzier de le faire surveiller jusqu'à ce que j'aie votre réponse ». Levasseur, comme les autres officiers ainsi transférés, a cessé de toucher son traitement de réforme à l'automne 1803 et c'est « à peu près à cette époque qu'il a été placé garde-vigie ».

¹² Parmi les expéditions commandées par l'amiral Gantheaume, il s'agit donc bien ici de l'opération de renfort vers l'Egypte, organisée en janvier 1801 mais qui ne quitte Toulon qu'en mai suivant. Cette information paraît répondre à l'interrogation de Bernard Gainot, *op. cit.*, pp. 186-189 : ce n'est pas à l'expédition de Saint-Domingue que Joseph Domingue et tout un groupe d'officiers de couleur ont refusé de se joindre.

Le ministre de la Marine précise pour sa part que Levasseur est âgé de 33 ans et demi et qu'il est né à Saint-Domingue, quartier Jean Rabel. Le 17 septembre encore, il affirme que l'individu est « fortement soupçonné d'être l'un des agents désignés aux Noirs qui voudraient repasser à Saint Domingue ». Cela montre bien que l'affaire a été prise très au sérieux dans les ministères, même si la préoccupation gouvernementale paraît au final quelque peu disproportionnée. Le délégué de police de La Rochelle semble avoir le mieux évalué la portée du dossier, tout en se réclamant du principe de prudence... et du « préjugé de couleur »¹³. Il est vrai cependant que le contenu de la lettre ne pouvait manquer de susciter de l'émotion et de la colère en haut lieu, contre les hommes de couleur certes, mais plus encore contre le principal ennemi de l'heure : les Anglais. Comme l'exprime, le 21 août, un rapport établi par ses services à l'attention du ministre de la Police générale : « Cette lettre prouve jusqu'à quel point les hommes de couleur portent leur animosité contre le gouvernement français. On y voit que les Anglais, nos plus perfides ennemis, entretiennent des liaisons avec ces hommes atroces et qu'ils prodiguent l'or pour leur fournir les moyens de satisfaire leur rage ». C'est ainsi qu'il faut comprendre l'appréciation de Decrès sur le fait que « la sortie des Noirs qui sont en France » lui paraît « peu susceptible d'exciter la sollicitude du gouvernement » : outre la satisfaction résultant du départ du sol français de Noirs et d'hommes de couleur, la principale préoccupation du moment réside dans l'affrontement franco-anglais.

Une telle affaire ne pouvait néanmoins que conforter la défiance à l'encontre de la population de couleur, et notamment des militaires. Inversement, un personnage comme Levasseur, rétrogradé, réformé, relégué à une fonction somme toute relativement mineure et désormais sanctionné sans vraie justification, avait bien des raisons d'être « peu content de son état »... Si, lors du recensement de 1807, Jean Jacques Lambert, mulâtre de 58 ans arrivé en France en l'an II, apparaît toujours comme garde-vigie à La Rochelle (ne dépendant pas de la Marine, il n'a pas été concerné par la mesure d'éviction qui a frappé Levasseur), en revanche ce dernier, également répertorié comme mulâtre, a rejoint Rochefort où il apparaît tantôt comme « employé », tantôt comme « journalier ». Il n'a donc pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou été recruté de force dans le bataillon de Pionniers noirs créé en 1803 au sein de l'armée d'Italie. Toutefois, l'« affaire Levasseur » a relancé les réflexions et les échanges entre les ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies, et de la Police générale, sur l'attitude à adopter à l'égard des Noirs, mulâtres, métis et quarterons, et notamment des militaires réformés ou retraités.

Envoyant les informations demandées par le ministre (bureau de la Police militaire) au sujet de Levasseur, le général Dumuy expose en effet

« qu'il y a à Rochefort et à La Rochelle une quantité de ces hommes de couleur renvoyés pour les mêmes causes et qui, n'ayant rien et naturellement paresseux, commettent mille bassesses. Ces hommes désœuvrés ne peuvent

¹³

Il resterait à retrouver le procès-verbal de l'interrogatoire du capitaine Pellow, s'il a bien eu lieu.

qu'être très nuisibles. Il me paraîtrait convenant de les éloigner des ports de mer et environs et de les réunir dans quelque département de l'intérieur où on les utiliserait d'une manière quelconque. [...] Je crois qu'il faudrait étendre cette mesure à tous les militaires mulâtres jouissant du traitement de réforme ou de la pension de retraite. Ce qui leur est alloué n'étant pas suffisant pour faire vivre des hommes qu'on a revêtus du grade d'officier et qui sous ce titre ont joui de beaucoup d'aisance dans les colonies, ils voudraient avoir les mêmes avantages en France. Ils y font beaucoup de dettes. Le besoin d'argent les fera se livrer à l'espionnage et l'embauchage. Le plus grand nombre sont jeunes et on peut en tirer parti, soit au civil, soit au militaire ».

Les trois ministres sont d'accord pour éloigner des ports, et des côtes en général, « ces individus, dont les intentions paraissent suspectes ». De cette façon, « la surveillance de la police à leur égard pourra être plus facile et plus sûre ». Ainsi, alors que l'Ancien Régime cherchait à cantonner les Noirs, mulâtres et autres gens de couleur sur les rivages, afin de protéger l'intérieur du royaume, comptant même sur la mer pour « purger » cette population¹⁴, l'empire, pour des impératifs militaires et de sécurité, envisage de les transférer loin des côtes (et loin de Paris), par exemple « dans une ville du Midi ». Cette mesure ne sera toutefois appliquée que très ponctuellement ; du reste, les dispositions édictées dès 1802 pour éloigner ces personnes de Paris et de sa région, et en particulier pour regrouper les anciens militaires noirs dans les départements des Basses-Pyrénées et des Alpes-Maritimes, n'ont eu de leur côté qu'un effet partiel.

Le ministre de la Guerre cherche pour sa part à recruter pour le bataillon de Pionniers noirs, qui passe en août 1806 au service du nouveau roi de Naples Joseph Bonaparte et prend le nom de régiment Royal Africain. Il voit du reste également dans cet enrôlement le moyen de « débarrasser la France de beaucoup de nègres domestiques ou sans fortune dont la présence ne peut que multiplier les individus de sang mêlé ». C'est donc désormais sur le service des armes et sur la guerre que l'on compte pour réduire la population de couleur. Des recruteurs se rendent dans les principaux ports, Bordeaux, Brest, Marseille, Rochefort et Toulon, mais sans grand succès. Il faut dire que le vivier est restreint, la plupart des « individus noirs et de couleur » ayant un « état » et ne s'avérant donc pas « sans aveu et sans ressources », ce que confirme le recensement organisé en 1807 par le ministère de la Police générale à la demande de la Marine et de la Guerre.

Ainsi, pas plus que l'Ancien Régime, l'empire n'a trouvé de solution à la question que lui posait la présence noire en métropole. Des individus sont bien repartis, illégalement, de leur propre chef, en particulier pour Haïti comme Delair, en

¹⁴ Un membre anonyme du bureau ministériel de la Marine et des Colonies écrit, en 1782, que le plus important est de protéger et de « purger » l'intérieur du royaume d'« un germe pernicieux de population » car, « par la nature des choses, un grand mélange est inévitable dans la population des ports ; mais ce mélange y a peu d'inconvénients, vu la grande consommation d'hommes que la mer occasionne. On pourrait dire que la mer ne sert pas moins à purger la terre qu'à la féconder » (Archives nationales, COL, F^{1B} 1).

tâchant d'en entraîner d'autres à leur suite ; il reste à tenter de les dénombrer. L'« affaire Delair-Levasseur » a peut-être trouvé un écho à Nantes au début de 1806, lorsque le chef de brigade provisoire Louis dit La Bélinais dénonce, auprès du préfet de la Loire-Inférieure, « divers nègres, hommes et femmes de couleur » qui correspondent avec « le chef des révoltés de l'île de Saint Domingue » et font pression sur lui, Louis, pour qu'il le rejoigne afin de « soutenir sa couleur ». Il met par exemple en cause une femme de couleur « dont le mari a quitté Nantes pour Saint Domingue où il est un des chefs des révoltés ». L'enquête diligentée par les autorités ne révèle cependant rien de suspect et donne à penser au préfet que « l'officier nègre Lablinais » a plutôt voulu attirer l'attention sur lui et s'attirer les bonnes grâces du pouvoir¹⁵.

Tirillé entre son désir de voir s'éloigner les Noirs et hommes de couleur et celui de ne pas renforcer l'ennemi, le pouvoir a cru trouver une solution dans l'alimentation de l'effort de guerre par ces recrues aux qualités physiques reconnues. Mais le recensement de 1807 révèle, pour une bonne part, une population installée ou en voie d'installation, de plus en plus métissée. Une seconde génération, issue la plupart du temps de mariages mixtes (inter-raciaux) et née sur place, parvient du reste à l'âge adulte. Il se confirme aussi qu'aucune mesure d'interdiction d'entrée sur le territoire ne peut être complètement efficace : des personnes de couleur sont arrivées en France après 1802 sans remplir les conditions requises.

¹⁵ Archives nationales, F⁷ 8075.